

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le Mardi 19 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Catherine FASSEUR, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Anne PARMENTIER.

Absents excusés : Monsieur Michel PERRIN, Monsieur Henri De GRAILLY.

Absents : Monsieur Fabrice SENTENAC

Procurations de vote : Monsieur Michel PERRIN à Monsieur Francis BOY.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 14 Mars 2016,
 2. Délibération pour le vote des quatre taxes de l'année 2016,
 3. Vote du Budget Primitif 2016,
 4. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la commune de SAINT-YBARS d'un agent de la Mairie de MARLIAC,
 5. Délibération pour l'amortissement des subventions d'équipements versées en 2015,
 6. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2016 avec la Communauté de Communes de la Lèze,
 7. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions pour les travaux de la deuxième tranche de la restauration du clocher auprès des divers financeurs DRAC, Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon et Conseil Départemental de l'Ariège,
 8. Délibération pour la désignation des entreprises adjudicataires pour les travaux de restauration du clocher,
 9. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à verser, à la Communauté de Communes de la Lèze, le fonds de concours pour l'achat de bacs de collecte des déchets ménagers,
 10. Délibération pour autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de restauration du clocher (année 2016 et 2017)
1. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h40

Madame Agnès TEYSSEYRE est nommée secrétaire de séance.

I - Approbation du compte rendu de la séance du 14 Mars 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Aucune observation n'est formulée ce dernier est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour le vote des quatre taxes de l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux d'imposition actuel des quatre taxes directes locales :

Taxe d'habitation : 15,27
Taxe foncière bâti : 11,16
Taxe foncière non bâti : 79,61
CFE : 25,57

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

Conformément à l'avis de la commission des finances en date du 13 Avril 2016, il propose une augmentation du taux d'imposition des quatre taxes locales pour l'année 2016, soit 2%, comme présenté ci-après :

Taxe d'habitation : 15,58
Taxe foncière bâti : 11,38
Taxe foncière non bâti : 81,20
CFE : 26,08

Une discussion s'engage, Monsieur Johnny BUOSI aurait souhaité une répartition différente, certains contribuables comme ceux du non bâti ayant déjà à payer un pourcentage important. Il interroge Monsieur René CHAYNES, propriétaire de non bâti. Ce dernier précise que l'incidence est minime. Monsieur Jean-Luc MARIANI exprime que le conseil municipal n'a pas le choix face à la baisse des dotations. Madame Anne PARMENTIER évoque une augmentation de 0,5 pour le non bâti et 2,5 pour les autres taxes. Monsieur Bernard LAURENCE demande la base d'imposition sur laquelle est calculée la taxe pour le non bâti. Monsieur le Maire fait remarquer que l'augmentation de 2 % correspond à l'augmentation du coût de la vie. Madame Catherine FASSEUR considère qu'appliquer 2% à tout le monde est équitable. Madame Agnès TEYSSEYRE demande si les administrés connaissent le montant que représente cette augmentation. Monsieur le Maire lui répond que non. Monsieur Johnny BUOSI conclut qu'il est important de pouvoir connaître ce montant et de l'expliquer aux administrés qui le demanderaient.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide de fixer le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2016 soit :

Taxe d'habitation : 15,58
Taxe foncière bâti : 11,38
Taxe foncière non bâti : 81,20
CFE : 26,08

III – Vote du Budget Primitif 2016.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée la difficulté à élaborer ce budget compte tenu d'une baisse importante des dotations de l'Etat. Si une baisse de la dotation principale d'un montant de 11 000,00€ avait été anticipée, la suppression d'une dotation de péréquation cible de 14 000,00€ n'aurait pas été prévue. Le chapitre 74 Dotations et participations fait apparaître une baisse de ressources de 26 362,00€ par rapport à 2015. Dans le même temps, depuis le 01 Janvier 2016, la loi oblige les Maires à percevoir la totalité de l'indemnité de fonction dont ils ont droit. Actuellement, cette indemnité était fixée, par délibération en date du 30 Avril 2014, à 20% de l'indice 1015 soit 760,29€ brut mensuel. Suite à cette loi, cette indemnité est fixée à 31% de l'indice 1015 soit 1 178,46€ brut mensuel. Monsieur le Maire fait savoir qu'il reversera la différence sous forme de dons à la fondation du patrimoine pour les travaux de restauration du clocher. Le chapitre 65 a du être abondé à hauteur de 4000,00€ supplémentaire. De plus, la commune va devoir faire face à des frais importants d'avocat, entre 5 000,00 et 10 000,00€, compte tenu qu'une assignation en justice est en cours contre un administré qui construit une maison individuelle sans autorisation d'urbanisme. Ce budget primitif 2016 élaboré avec une augmentation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales de 2%, conformément à l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 Avril 2016, se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	222 970,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	185 750,00
014	Atténuations de produits	41 700,00
65	Autres charges gestion courante	64 593,00
66	Charges financières	30 800,00
67	Charges exceptionnelles	1 600,00
023	Virement à la section investissement	157 527,00
042	Opérations d'ordre entre section	171,00
Total		705 111,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
013	Atténuation des charges	16 000,00
70	Produits des services	80 700,00
73	impôts et taxes augmentation impôts, taxes maisons vacantes	248 108,00
74	Dotations et participations baisse dotations de l'Etat	164 880,00

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

75	Autres produits de gestion courante	60 000,00
77	Produits exceptionnels	5 380,00
042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00
R 002	Résultat reporté	120 043,00
Total		705 111,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	4 700,00
204	Subventions d'équipement versées	6 100,00
21	Immobilisations corporelles	373 811,00
23	Immobilisations en cours	428 076,00
10	Préfinancement FCTVA	20 194,00
16	Remboursement d'emprunts	69 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	70 979,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00
	Restes à réaliser	113 521,00
Total		1 096 881,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	288 134,00
16	Emprunts et dettes assimilées	450 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
10	Dotations fonds divers réserves	15 000,00
1068	Excédents de fonctionnement	44 693,00
021	Virement de la section de fonctionnement	157 527,00
024	Produits des cessions	50,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00
001	Solde d'exécution positif reporté	68 827,00
040	Opérations d'ordre entre sections	171,00
041	Opérations patrimoniales	70 979,00
	Restes à réaliser	0,00
Total		1 096 881,00

En dépenses de fonctionnement, le poste EDF et le poste Frais d'Avocat connaissent une forte augmentation. Les charges de personnels aussi puisque la municipalité emploie deux C.U.I. à la cantine et à l'école et que Madame Michèle FARAGOU va reprendre son emploi à temps plein à compter du 03 Mai. Au chapitre 23, malgré la baisse des dotations, un virement important est effectué vers la section investissement. En Recettes de fonctionnement, le chapitre 73 connaît également une augmentation suite à la mise en place de la taxe sur les maisons vacantes, compensant en partie la baisse de dotation de l'État. La révision du tarif de la location des chalets, proposée par Monsieur Henri. de Grailly, apporte également une hausse importante des recettes. 24 000,00€ en 2014 et plus de 28 000,00€ en 2015. Les Dépenses en investissement concernent l'achat du Paradisio, les travaux de la Salle des Fêtes, du clocher de l'Église (1ère tranche de travaux), et des berges du lac. Des investissements sont prévus en voirie, remplacement de matériel, panneaux de signalisation. Les deux budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes. Monsieur Bernard LAURENCE pose la question de la possibilité d'un rachat de crédits. Monsieur le Maire répond que les banques refusent de renégocier les emprunts avec les collectivités.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Vote le budget primitif 2016

IV - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la commune de SAINT-YBARS d'un agent de la Mairie de MARLIAC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la mise à disposition de l'employé communal de la Mairie de MARLIAC. Il précise que cette convention prend effet à compter du 13 Mai 2016 pour une durée d'une année à raison de 15h00 par semaine. Cet employé ne souhaite pas occuper un poste à raison de 35 h00 hebdomadaire qui pourrait être crée suite au départ en retraite de Monsieur Christian ROS le 15 Mai 2016. La Mairie cherche à recruter un candidat en C.U.I. à raison de 20 h00 par semaine.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Prend acte du renouvellement de la mise à disposition de l'agent de la Mairie de MARLIAC,

Décide de renouveler la mise à disposition de la commune de SAINT-YBARS de l'employé communal de la Mairie de MARLIAC pour une durée d'une année à compter du 13 Mai 2016 à raison de 15h00 hebdomadaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Mairie de MARLIAC.

V – Délibération pour l'amortissement des subventions d'équipements versées en 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'amortir les subventions d'équipements versées en 2015. Pour ce faire, il propose d'effectuer les écritures comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement au 042/6811 pour un montant de 170,67€
Recette d'investissement au 040/28041511 pour un montant de 170,67€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide de réaliser les écritures comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement au 042/6811 pour un montant de 170,67€
Recette d'investissement au 040/28041511 pour un montant de 170,67€

Autorise Monsieur le Maire à réaliser les écritures comptables citées ci-dessus.

VI – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2016 avec la Communauté de Communes de la Lèze.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Lèze réalise à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la Commune de SAINT-YBARS, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux, et livraison et la réparation des bacs de collecte des déchets pour l'année 2016.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes de la Lèze) l'exécution de ces travaux.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité.

Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VII – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions pour les travaux de la deuxième tranche de la restauration du clocher auprès des divers financiers DRAC, Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon et Conseil Départemental de l'Ariège.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la restauration du clocher pour l'année 2016 (1ère tranche) pour un montant de travaux HT de 300 000,00€ , la commune a obtenu à ce jour des aides suivant le plan de financement suivant :

DRAC (Etat) 50% :	150 000,00€	
Conseil Départemental de l'Ariège 10% :	30 000,00€	
Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon 20% (Assiette 255 379€):		51 076,00€
Commune 20% :	68 924,00€	
Total :	300 000,00€	

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

Il demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer, auprès des divers financeurs, une demande de subvention pour les travaux de la 2^{ème} tranche d'un montant de 200 000,00€ HT en 2017 suivant le plan de financement suivant :

DRAC (Etat) 50% :	100 000,00€	
Conseil Départemental de l'Ariège 10% :	20 000,00€	
Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon 20% (Assiette 244 621€):		48 924,00€
Commune 20% :	31 076,00€	
Total :	200 000,00€	

Monsieur Bernard LAURENCE demande pourquoi l'assiette du Conseil Régional a baissé pour la deuxième tranche de travaux. Monsieur le Maire lui répond que certains critères ne sont pas pris en compte dans le plan de financement (ex : nettoyage après les travaux). Madame Agnès TEYSSEYRE demande comment est répartie cette dépense dans le budget. Monsieur Le Maire répond qu'une partie est incluse dans le budget 2016, une autre dans le budget de 2017 et le reste subventionné par la T.V.A.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des divers financeurs suivant le plan de financement ci-après :

DRAC (Etat) 50% :	100 000,00€	
Conseil Départemental de l'Ariège 10% :	20 000,00€	
Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon 20% (Assiette 244 621€):		48 924,00€
Commune 20% :	31 076,00€	
Total :	200 000,00€	

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

VIII – Délibération pour la désignation des entreprises adjudicataires pour les travaux de restauration du clocher.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 02 Mars 2016 afin d'étudier les offres des entreprises qui ont répondu à l'avis d'appel d'offres pour la restauration du clocher. Sur proposition de cette commission, il suggère de retenir les entreprises suivantes :

Lot N°1 : Maçonnerie, pierre de taille : Entreprise BOURDARIOS CORREA pour un montant de travaux HT de :

Tranche Ferme : 190 227,98€

Tranche Conditionnelle 1 : 186 002,51€

PSEN°1 : 304,74€

PSEN°2 : 10 277,80€

PSEN°3 : 2 858,45€

Soit un total pour le lot N°1 de : 389 671,48€

Lot N°2 : Couverture : Entreprise FALGUIE pour un montant de travaux HT de :

Tranche Ferme : 25 405,54€

Tranche Conditionnelle 1 : 28 553,93€

PSEN°1 : 4 300,00€

PSEN°2 : 9 240,00€

PSEN°3 : 2 510,00€

Soit un total pour le lot N°2 de : 70 009,47€

L'ensemble des deux lots cumulés pour un montant total HT de 459 680,95€.

Monsieur Le Maire explique, suite à une question de Madame Agnès TEYSSEYRE, que la tranche conditionnelle correspond à la partie intermédiaire du clocher, la tranche ferme étant la partie haute du clocher.

Il invite le conseil à se prononcer, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Donne son accord pour attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot N°1 : Maçonnerie, pierre de taille : Entreprise BOURDARIOS CORREA pour un montant de travaux HT de :

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

Tranche Ferme : 190 227,98€
Tranche Conditionnelle 1 : 186 002,51€
PSEN°1 : 304,74€
PSEN°2 : 10 277,80€
PSEN°3 : 2 858,45€
Soit un total pour le lot N°1 de : 389 671,48€

Lot N°2 : Couverture : Entreprise FALGUIE pour un montant de travaux HT de :
Tranche Ferme : 25 405,54€
Tranche Conditionnelle 1 : 28 553,93€
PSEN°1 : 4 300,00€
PSEN°2 : 9 240,00€
PSEN°3 : 2 510,00€
Soit un total pour le lot N°2 de : 70 009,47€

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises citées ci-dessus lot par lot pour un montant total de 459 680,95€ HT.

IX – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à verser, à la Communauté de Communes de la Lèze, le fonds de concours pour l'achat de bacs de collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Lèze, dans sa séance du 24 Février 2016, a approuvé la participation des communes membres à l'achat de bacs de collecte des déchets ménagers sous la forme de fonds de concours. Le fonds de concours permet le financement par la commune d'une partie de ces achats. Le montant de cette participation est calculé sur le montant TTC des acquisitions réalisées par chaque commune, déduction faite des subventions perçues par la Communauté de Communes de la Lèze (Conseil Départemental) et du FCTVA. Ce versement ne peut excéder 50% de l'autofinancement engagé par la Communauté de Communes. Le fonds de concours peut être versé dès lors qu'il y a accord concordant exprimé à la majorité simple de Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Le montant de la participation du fonds de concours de la commune de SAINT-YBARS pour l'achat de bacs s'élève à 256,00€ (travaux investissement).

Il invite le conseil à se prononcer, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la participation de la commune de SAINT-YBARS par le biais du fonds de concours au programme d'achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes de la Lèze,

Autorise Monsieur le Maire à verser à la Communauté de Communes de la Lèze un fonds de concours d'un montant de 256,00€ (travaux en investissement) pour financer ce programme,

Dit que les crédits de dépenses ont été inscrits au budget primitif 2016.

X – Délibération pour autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de restauration du clocher (année 2016 et 2017).

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que les travaux de restauration du clocher seront réalisés sur deux années (2016 et 2017). Pour cela, il propose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3,
- Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997,
- Vu l'instruction M14,
- Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire au montage du projet de restauration du clocher comme défini ci-après :

Montant des travaux HT :

Année 2016 : 300 000,00€
Année 2017 : 200 000,00€

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Année 2016 :	
DRAC (Etat) 50% :	150 000,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 10% :	30 000,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon 20% (Assiette 255 379€):	51 076,00€
Commune 20% :	68 924,00€
Total :	300 000,00€

Année 2017 :	
DRAC (Etat) 50% :	100 000,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 10% :	20 000,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon 20% (Assiette 244 621€):	48 924,00€
Commune 20% :	31 076,00€
Total :	200 000,00€

Il invite le conseil à se prononcer, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Vote le montant de l'autorisation de programme et de crédit de paiement relatif aux travaux de restauration du clocher comme défini ci-après :

Montant des travaux HT :

Année 2016 : 300 000,00€
Année 2017 : 200 000,00€

Dit que les dépenses seront équilibrées comme ci-après :

Année 2016 :	
DRAC (Etat) 50% :	150 000,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 10% :	30 000,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon 20% (Assiette 255 379€):	51 076,00€
Commune 20% :	68 924,00€
Total :	300 000,00€

Année 2017 :	
DRAC (Etat) 50% :	100 000,00€
Conseil Départemental de l'Ariège 10% :	20 000,00€
Conseil Régional Midi Pyrénées Languedoc Roussillon 20% (Assiette 244 621€):	48 924,00€
Commune 20% :	31 076,00€
Total :	200 000,00€

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

XI – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil que, sur proposition de Madame Anne PARMENTIER, il a décidé de créer une commission information chargée de rédiger le journal d'information local le « trait d'union Eparchois ». Cette commission animée par Madame Anne PARMENTIER sera ouverte aux administrés qui souhaitent y participer ainsi qu'aux élus du conseil municipal dans le but d'organiser le « Trait d'union Eparchois », de le rendre plus clair, de l'ouvrir aux contributions écrites, photos, informations. Madame Anne Parmentier remet une clé USB qui sera à la Mairie, à la disposition de ceux qui souhaitent y télécharger leurs contributions. D'ores et déjà, Monsieur Johnny BUOSI et Monsieur Jean-Luc MARIANI font part de leur intérêt pour participer à cette commission information. Monsieur BUOSI demande si cette commission pourrait prendre en charge le site internet de la Mairie. Madame PARMENTIER répond positivement.

Monsieur René CHAYNES demande s'il est prévu l'installation de containers pour le ramassage des ordures ménagères pour l'extérieur du village. Monsieur le Maire répond qu'il est saisi de nombreuses demandes sur le secteur d'Escayre, ainsi que la demande d'installation d'un container récup verre. S'ensuit une discussion sur les inconvénients d'un point poubelles à cet endroit avec les abus qu'a déjà connu la commune. La commission environnement doit réfléchir sur l'opportunité d'installations de containers.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE PAMIERS
COMMUNE DE SAINT YBARS

Monsieur Jean Luc MARIANI fait remarquer la présence de nombreuses déjections canines sous les halles de la Mairie. Concernant ce sujet, la fréquentation du canisite aménagé Boulevard Promenade Derrière la Ville est abordé. Il semble que cette fréquentation soit très faible. Il est envisagé la possibilité d'en installer un deuxième sur l'ancien boulodrome Promenade des Remparts.

Monsieur Bernard LAURENCE pose la question de la présence de boulistes à l'ancien terrain de tennis-basket sur la route du cimetière. Monsieur le Maire lui répond que ce lieu va être aménagé en boulodrome.

Madame Sophie VERKINDEREN informe le conseil que la professeur de gymnastique qui donne des cours de Zumba, à la salle des fêtes, souhaite acquérir le matériel de l'Association Dynamique Eparchoise. Cette association ayant été reprise par le Foyer Rural, elle doit s'adresser à cette association.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le véhicule léger Renault express qui a été remplacé, en 2014, par un fourgon est toujours stationné dans le garage des ateliers municipaux. Il informe le conseil que le garage TROY Didier propose de l'acquérir pour un montant de 50,00€. Il précise que ce véhicule est hors d'usage et encombre les lieux.

La séance est levée à 22 h 40.

Le Maire,

Francis BOY

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
BUOSI Johnny		LAURENCE Bernard	
SAVIGNOL Nadine		TEYSSEYRE Agnès	
VERKINDEREN Sophie		FASSEUR Catherine	
MAROUDIN VIRAMALE Adeline		MARIANI Jean Luc	
CHAYNES René		PARMENTIER Anne	